

N° 5943⁶**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI**modifiant l'article L. 222-9 du Code du travail
en vue d'adapter le salaire social minimum**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**

(9.12.2008)

La Commission se compose de: M. Marcel GLESENER, Président-Rapporteur; MM. John CASTEGNARO, Lucien CLEMENT, Fernand ETGEN, Aly JAERLING, Ali KAES, Alexandre KRIEPS, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Romain SCHNEIDER, Marc SPAUTZ et Mme Vera SPAUTZ, Membres.

*

1. PROCEDURE LEGISLATIVE

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés par Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi François Biltgen en date du 21 octobre 2008. Il était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles et de plusieurs annexes relatives à la méthodologie et à un tableau synthétique des salaires minimaux légaux dans l'Union européenne et aux Etats-Unis.

Le projet de loi a fait l'objet d'un avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics en date du 3 novembre 2008.

La Chambre de Travail a émis son avis le 30 octobre 2008. La Chambre des Employés privés a rendu son avis le 18 novembre 2008.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 11 novembre 2008.

Dans la réunion du 20 octobre 2008, la Commission du Travail et de l'Emploi a désigné son président M. Marcel Glesener comme rapporteur du projet de loi. Au cours de cette même réunion, la commission a entendu la présentation générale du projet de loi par Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi. La commission a examiné le projet de loi et l'avis du Conseil d'Etat dans sa réunion du 18 novembre 2008 et a adopté le rapport dans sa réunion du 9 décembre 2008.

*

2. CONSIDERATIONS GENERALES**2.1. Objet du projet de loi sous rubrique**

Le projet de loi entend adapter les taux du salaire social minimum à l'évolution du salaire moyen pendant les années 2006 et 2007. Il est rappelé dans ce contexte qu'aux termes du paragraphe (1) de l'article 222-2 du Code du travail, le niveau du salaire social minimum est fixé par la loi et le Gouvernement est obligé, en vertu du paragraphe (2) du même article, de soumettre, tous les deux ans, à la Chambre des Députés un rapport sur l'évolution des conditions économiques générales et des revenus, accompagné, le cas échéant, d'un projet de loi portant relèvement du salaire social minimum.

Il est utile de donner dans un premier temps un bref aperçu de l'évolution des conditions économiques et des revenus avant de décrire l'évolution du salaire social minimum et de revenir sur la proposition d'adaptation du salaire social minimum par le Gouvernement.

2.2. Aperçu de l'évolution des conditions économiques générales et des revenus en 2006 et 2007

2.2.1. Considérations économiques générales

Le PIB a connu une croissance globalement satisfaisante au cours des années 2006 et 2007. C'est l'exercice 2006 qui a affiché la hausse du PIB la plus importante avec 6,1% se situant au-delà de la croissance moyenne du PIB de ces dernières 20 années qui est de 4,5% environ. Cette hausse considérable s'explique d'une part, en raison d'une conjoncture mondiale particulièrement dynamique stimulée en grande partie par le développement économique rapide des pays dits „émergents“ dont la Chine et l'Inde et d'autre part, en raison de la très bonne tenue des marchés financiers internationaux qui s'est traduite par de belles retombées pour l'activité du secteur financier luxembourgeois.

En 2007, la croissance du PIB s'est davantage rapprochée de la croissance moyenne de ces dernières deux décennies affichant 4,5%. Cette baisse de la croissance du PIB de notre pays ne fait que refléter le ralentissement économique amorcé au cours de l'année 2007 et qui s'est accéléré au cours de l'année 2008. Si le premier semestre de l'année 2007 s'est encore relevé assez dynamique pour l'économie dans son ensemble, le ralentissement s'est fait sentir à partir de l'été 2007 lorsque les grandes places boursières ont commencé à souffrir des turbulences générées par la crise immobilière américaine dite des „subprimes“ qui va être le déclencheur de la crise financière et économique que nous connaissons en ce moment.

En 2006 et 2007, le bon score du PIB de notre pays doit beaucoup aux exportations au cours de ces deux années. Les exportations de biens ont profité d'une conjoncture très favorable en 2006 notamment les produits sidérurgiques, alors que leurs performances ont été plus modestes en 2007. Ce sont surtout les services de biens qui se sont très bien exportés au cours des deux années: les services financiers en premier lieu.

Les services financiers ont, en effet, très largement contribué à la croissance du PIB surtout en 2006. On estime qu'ils ont généré à eux seuls environ 2/3 de la croissance. Le développement soutenu de l'industrie des Organismes de Placement Collectif (OPC) et les performances des entreprises d'assurance ont, au-delà des résultats satisfaisants engrangés par les banques de la Place, permis d'atteindre une croissance de plus de 6% en 2006. Si la contribution du secteur financier dans la croissance du PIB a été encore relativement importante au cours de l'année 2007, représentant un peu plus d'un tiers du total de la valeur ajoutée, elle a sensiblement reculé au fil des trimestres.

Les services aux entreprises, déjà très dynamiques, ont, par contre, continué à gagner en vigueur en 2007, le chiffre d'affaires des entreprises compensant en partie la baisse de régime du secteur financier. Les services de la branche „Commerce, Horeca, Transports et Communications“ ont connu une croissance plus modeste en 2006 et 2007. Ils ont toutefois généré 15% de la croissance économique. Pour le secteur secondaire, industrie et construction, les années 2006 et 2007 ont été assez décevantes par rapport aux années antérieures surtout pour la construction.

En 2006 et 2007, la consommation privée a progressé, quant à elle, de l'ordre de 2% environ. Ce résultat mitigé, en dessous de la moyenne observée au cours de ces 20 dernières années, s'explique par une croissance plus faible du revenu disponible des ménages. A noter que la consommation publique a connu sensiblement la même évolution, une évolution qui s'explique par la volonté et la nécessité politiques de contenir les dépenses publiques.

En ce qui concerne la formation brute de capital liée entre autres à des investissements, les années 2006 et 2007 ont été très contrastées avec respectivement +3,1% et +15,2%.

Depuis 2004, la croissance de l'emploi s'est accélérée pour atteindre plus de 5% début 2008. Ce sont surtout les services marchands (Commerce, Horeca, Transports et Communications, Services immobiliers, de location et Secteur financier) qui ont contribué à la croissance de l'emploi suivis de la construction et des services non marchands, l'industrie et l'agriculture n'ayant guère créé de postes de travail au cours des années 2006 et 2007. A noter que l'accélération s'observe tant chez les salariés résidents que chez les salariés frontaliers. A noter encore que les travailleurs frontaliers continuent à

occuper les 2/3 des emplois créés et que partant la baisse de la part des résidents dans l'emploi salarié total se poursuit passant de 59,3% en 2005 à 56,9% en 2007.

Bien que l'emploi ait connu depuis quelques années une belle croissance, cette hausse de l'emploi ne s'est pas répercutée tout de suite sur le chômage, celui-ci ayant continué à progresser passant de 2,3% en 2001 à 4,4% en 2007. Il échet de relever dans ce contexte que ce mouvement est dû en partie à un changement des dispositions législatives concernant les travailleurs handicapés et ceux à capacité réduite. Le taux de chômage, corrigé des variations saisonnières, a commencé à baisser depuis le deuxième trimestre 2007 pour se réorienter vers la hausse à partir de la mi-2008 en raison de la crise financière internationale.

2.2.2. Evolution des revenus

Avant de décrire l'évolution des salaires au cours des années 2006 et 2007, il échet de revenir brièvement sur l'inflation.

En 2006, le taux d'inflation a atteint 2,7% en moyenne annuelle. Les prix des produits pétroliers ont, en moyenne, moins augmenté que l'année précédente (+10,4% au lieu de +18,6% pour l'année 2005). Par contre, l'inflation sous-jacente a été plus forte en 2006 qu'en 2005 (+2,1% contre 1,8% en 2005).

En 2007, l'inflation s'est repliée à 2,3%. A noter dans ce contexte que le taux a surtout augmenté en fin d'année sous l'effet combiné des fortes hausses des produits alimentaires et des produits pétroliers. L'accélération des prix s'est poursuivie au cours de l'année 2008.

A noter que l'appréciation de l'euro a permis de limiter l'incidence de l'augmentation des prix du pétrole brut sur les prix à la consommation.

L'inflation sous-jacente est une sous-série de l'indice général (IPCN) qui exclut de l'IPCN les biens et services dont les prix se forment sur le marché mondial, ainsi que ceux caractérisés par des variations erratiques. En l'absence de définition précise et harmonisée sur le plan international, le STATEC a choisi d'établir la série en question en excluant de l'indice général les produits pétroliers, les combustibles solides, le café, le thé et le cacao, les pommes de terre et les fleurs de coupe.

Après s'être stabilisée en 2004 et 2005 au taux annuel moyen de 1,8%, l'inflation sous-jacente est remontée à 2,1% en 2006. En 2007, le taux annuel moyen a encore légèrement augmenté pour atteindre 2,4%.

L'évolution de la progression mensuelle moyenne de l'inflation sous-jacente témoigne de l'apparition de tendances inflationnistes générales. Après être passée de 0,15% en 2005 à 0,19% en 2006, celle-ci est en effet montée à 0,21% en 2007.

Comme les années précédentes, les tendances inflationnistes ont été prononcées en début d'année. En janvier et février, des progressions mensuelles de 0,64%, respectivement de 0,28% ont été enregistrées. Elles ont été dues en premier lieu à des renchérissements sensibles du côté des séjours dans les maisons de retraite et de soins, de l'électricité, des crèches et foyers du jour pour enfants et des tarifs communaux avec la reprise des eaux usées, l'alimentation en eau et la collecte des ordures ménagères.

Toutefois, l'année 2007 a également été marquée par de fortes progressions mensuelles de l'inflation sous-jacente en fin d'année. Cette situation, plutôt exceptionnelle, reflète les fortes tensions sur les prix des produits alimentaires apparues à cette époque (notamment pour le pain, les produits laitiers et la petite restauration).

Au niveau des salaires, on peut constater une décélération tout au long des années 2006 et 2007.

En raison des fortes hausses de rémunération dans le secteur financier et dans les services aux entreprises ainsi que dans l'éducation et l'industrie, la croissance des salaires a atteint en 2006 4,5% contre 3,8% en 2005. Le secteur financier est le secteur où l'on retrouve le salaire (moyen) le plus élevé talonné par le service public. Les services domestiques, l'Horeca ou encore l'agriculture sont les secteurs qui rétribuent le moins bien. Pour être complet, il y a lieu de souligner que ce sont également dans ces services et secteurs où l'on rencontre le plus de personnes travaillant à temps partiel ce qui explique en partie la différence en terme de salaire.

Depuis le début de 2006, le coût salarial moyen a graduellement ralenti: de 5,3% au premier trimestre de 2006 à un peu plus de 3% sur la fin de 2007, soit proche du rythme de croissance de long terme (+3,2% sur la période allant de 1995 à 2007).

D'après les heures de travail déclarées à l'IGSS, la durée de travail aurait connu une hausse exceptionnelle en 2007 (+0,5% contre -0,2% en moyenne sur les années précédentes). De ce fait, l'évolution du coût salarial horaire devrait se situer en 2007 aux environs de 4,0%, donc très proche de celle enregistrée en 2006.

Cette évolution de la durée de travail s'explique principalement par une hausse exceptionnelle de la durée de travail dans la construction au cours du premier trimestre de 2007.

En 2007, l'impact mécanique de l'indexation automatique des salaires a été de 2,3% contre 2,1% en 2006. Le fait que la contribution de l'indexation soit plus élevée en 2007 alors qu'il n'y a pas eu d'indexation cette année-là s'explique par le fait que la dernière indexation des salaires a eu lieu en décembre 2006 et son impact a joué jusqu'en novembre 2007.

La contribution des facteurs autres que l'indexation tels que les augmentations de salaires prévues par les conventions collectives, les mutations structurelles (âge, qualifications) au sein des entreprises ou encore les primes et gratifications est passée de 2,4% en 2006 à 1,1% en 2007.

L'analyse des données trimestrielles du coût salarial moyen impose la prise en compte de l'impact de l'indexation automatique des salaires. Les dernières tranches indiciaires ayant échoué en décembre 2006 et en mars 2008, l'impact de l'indexation a été de 2,5% sur les trois premiers trimestres de 2007 et de 1,7% sur le dernier. Ainsi, l'évolution du coût salarial moyen hors indexation des salaires et traitements a été de 1,6% au dernier trimestre de 2007 contre 0,7% au troisième et 0,6% au deuxième trimestre.

En ce qui concerne la productivité (apparente du travail), elle a évolué de manière très favorable de 2004 à 2006 (avec une hausse supérieure à 2% par an sur cette période, contre une croissance moyenne de 1,2% par an depuis 1996). En 2007, on a assisté à un net affaïssement de cet indicateur, ce qui s'explique par une modération de la croissance de la valeur ajoutée (i.e. de la richesse créée par l'activité économique) combinée à une accélération de l'emploi. Il est rappelé que par productivité on entend le rapport entre un agrégat d'activité (production, valeur ajoutée) exprimé en volume, c.-à-d. à prix constants, et une mesure du travail utilisée pour la fabrication des produits en question.

2.2.3. Bref aperçu de l'évolution récente de la conjoncture

Le PIB a augmenté de 2,5% sur un an au 1er trimestre 2008. Ce rythme de progression reste, pour le troisième trimestre consécutif, inférieur à la croissance moyenne du PIB luxembourgeois, qui avoisine 5% au cours des dix dernières années. De plus, le profil de croissance montre assez nettement une poursuite du ralentissement entamé vers la mi-2006 et qui s'est accentué dans le courant de 2007.

Un net revirement de tendance s'est opéré à partir du deuxième semestre au niveau des résultats du secteur financier, dans le sillage de la crise financière internationale. L'impact direct de la crise des „subprimes“ semble certes limité, notamment à cause de la faible exposition des acteurs financiers luxembourgeois dans ce domaine. Cependant, les événements découlant de cet épisode (notamment la crise de confiance sur les marchés) semblent avoir eu un impact indirect sur les performances du secteur financier national, comme en témoignent le très haut niveau des provisions bancaires sur la fin de 2007, l'arrêt de la progression du patrimoine des OPC à partir de novembre et les mauvais résultats des sociétés d'assurances sur le dernier trimestre 2007. Les statistiques portant sur le début de 2008 confortent l'idée d'un ralentissement sensible de l'activité dans cette branche pour l'année en cours.

Les entreprises de la branche „immobilier, location et services aux entreprises“ ont dans l'ensemble traversé sereinement l'année 2007. Sur la base des données de chiffres d'affaires, on peut observer en 2007 et sur le tout début de 2008 une poursuite de la très bonne dynamique déjà enregistrée en 2006. Le vrai moteur de croissance pour cette branche a continué d'être incarné par les services fournis directement aux entreprises, même si l'on peut craindre à terme pour certaines de ces activités un effet de contagion du ralentissement amorcé par le secteur financier.

La branche des transports et communications, malgré des évolutions contrastées en 2007 selon les domaines d'activité, laisse apparaître des résultats plutôt positifs dans l'ensemble. Le chiffre d'affaires de la branche subit certes un ralentissement par rapport à 2006, mais celui-ci s'explique plus par des effets statistiques que réellement conjoncturels. L'emploi de la branche, très dynamique depuis 2006, reste bien orienté sur l'ensemble de l'année.

L'industrie et la construction ont suivi une dynamique relativement comparable en 2007, avec un début d'année très satisfaisant en termes de production suivi d'un net affaïssement à la fin du 2ème tri-

mestre. Les perspectives d'activité pour 2008 sont mitigées, alors que les résultats de production du 1er semestre 2008 s'inscrivent en recul par rapport à l'année précédente et que les enquêtes d'opinion, dans la construction en particulier, témoignent d'un certain pessimisme.

La branche du commerce n'a pas réellement brillé en 2007. Des modifications d'ordre statistique viennent doper artificiellement les résultats, mais le secteur dans son ensemble a tourné au ralenti, malgré le rebond conséquent du commerce de gros sur les derniers mois de l'année. Le moral des consommateurs au Luxembourg, comme dans l'ensemble de la zone euro, est orienté à la baisse depuis l'été 2007 et ne laisse pas envisager une frénésie de consommation en 2008.

Le taux d'inflation est ancré au-dessus de 3% depuis novembre 2007 et atteint même plus de 4% depuis la mi-2008. Les causes de ce regain d'inflation sont connues et peu de pays peuvent s'en affranchir pour le moment: ce sont en premier lieu les relèvements de prix des produits pétroliers, qui ont suivi la montée régulière et soutenue du cours du pétrole, ainsi que la hausse des prix de l'alimentation, conséquence directe de la flambée actuelle du cours des denrées agricoles. Les prix administrés, qui traditionnellement connaissent des hausses plus importantes sur le début de l'année, n'ont contribué que faiblement à l'inflation sur le début de 2008, les hausses concernant surtout le prix de l'eau.

Les salaires montrent pour leur part une décélération en 2007. Le coût salarial moyen progresse de 3,5% sur l'ensemble de l'année, contre 4,5% en 2006. Le ralentissement est cependant essentiellement localisé dans le secteur financier, les autres branches connaissant en moyenne la même croissance qu'en 2006 (environ 3%).

La dernière cote d'échéance a été dépassée en juin 2008 entraînant, suivant l'application de la loi du 27 juin 2006 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires, une hausse des salaires et traitements de 2,5% au 1er mars 2009. D'après les dernières prévisions du STATEC, la prochaine cote d'échéance devrait être dépassée au premier semestre 2009. Toutefois, la législation actuellement en vigueur précise qu'„aucune autre adaptation déclenchée par le dépassement d'une ou de plusieurs cotes d'échéance supplémentaires ne pourra se faire au cours de la période 2006 à 2009“.

Après une année 2007 marquée par une accélération continue de l'emploi et une baisse du chômage, le début de 2008 s'annonce moins positif pour le marché du travail luxembourgeois. Sur les premiers mois de 2008, l'emploi n'accélère plus vraiment (même s'il reste sur un rythme de progression annuelle encore élevé, à plus de 5%) dû avant tout au ralentissement dans le secteur financier.

L'emploi intérimaire, qui réagit plus vite à l'évolution conjoncturelle, ralentit déjà depuis le début 2007. Le taux de chômage s'est également remis à augmenter. Au deuxième trimestre 2008, le taux officiel, corrigé des variations saisonnières, s'élève à 4,3%, contre 4,2% sur le début de l'année.

2.3. Données sur le salaire social minimum

2.3.1. Evolution du salaire social minimum

Le salaire social minimum a été relevé depuis le 1er janvier 1986, en onze étapes, de 36,5%, le dernier relèvement ayant été opéré par la loi du 22 décembre 2006 modifiant l'article L. 222-9 du Code du Travail en vue d'adapter le salaire social minimum.

Parallèlement à ces relèvements biannuels, le salaire social minimum, comme tous les salaires, augmente régulièrement en raison de l'indexation automatique des salaires.

Entre janvier 2001 et mars 2008, le niveau du salaire social minimum a augmenté de 28% dont 20% sont attribuables aux échéances de l'échelle mobile et environ 8% proviennent de l'adaptation du niveau du salaire social minimum au salaire horaire moyen.

En ce qui concerne plus précisément les années 2006 et 2007 qui nous intéressent, on constate que le salaire social minimum a fait l'objet de deux augmentations consécutives entre fin 2006 et début 2007. En raison de l'indexation automatique des salaires au 1er décembre 2006, le salaire social minimum a augmenté de l'ordre de 2,5%. Un mois plus tard, le 1er janvier 2007, le salaire social minimum a été de nouveau revalorisé de 1,9% en vertu du retard accumulé sur l'évolution générale des salaires entre 2004 et 2005. A noter encore que le salaire social minimum a encore été adapté au 1er mars 2008 de l'ordre de 2,5% en raison de l'application de la loi du 27 juin 2006 adaptant certaines modalités de l'échelle mobile des salaires.

Depuis le 1er mars 2008, le salaire social minimum mensuel de base (c.-à-d. pour les travailleurs non qualifiés, âgés de 18 ans et plus) se situe à 1.609,53 euros. Pour les travailleurs non qualifiés âgés de 17 à 18 ans, le salaire social minimum s'élève à 1.287,63 euros, pour ceux âgés de 15 à 16 ans à 1.207,15 euros, soit 80% respectivement 75% du salaire social minimum de base. Pour les travailleurs qualifiés, le salaire social minimum applicable au 1er mars 2008 est de 1.931,44 euros (120% du salaire social minimum de base). Les salaires minima horaires respectifs sont obtenus en divisant les salaires mensuels par 173 (heures).

Salaire social minimum

Mois/Année	Salaire social minimum pour travailleur non qualifié à partir de 18 ans accomplis (sans charge de famille ¹)		Adaptation		
	par mois	par heure	totale	due à l'échelle mobile	due à l'évolution moyenne des salaires
	en EUR		Variation en %		
Janvier 97	1.119,14	6,47			
Février 97	1.147,43	6,63	2,5	2,5	
Janvier 99	1.162,08	6,72	1,3		1,3
Août 99	1.191,13	6,89	2,5	2,5	
Juillet 00	1.220,90	7,06	2,5	2,5	
Janvier 01	1.258,75	7,28	3,1		3,1
Avril 01	1.290,21	7,46	2,5	2,5	
Juin 02	1.322,47	7,64	2,5	2,5	
Janvier 03	1.368,74	7,91	3,5		3,5
Août 03	1.402,96	8,11	2,5	2,5	
Octobre 04	1.438,01	8,31	2,5	2,5	
Janvier 05	1.466,77	8,48	2,0		2,0
Octobre 05	1.503,42	8,69	2,5	2,5	
Décembre 06	1.541,00	8,91	2,5	2,5	
Janvier 07	1.570,28	9,08	1,9		1,9

1 A partir du 1er janvier 1995, la distinction entre salaire social minimum pour travailleurs avec charge de famille et pour ceux sans charge de famille a été abolie.

(Loi du 23.12.94). Jusqu'au 1.1.2001, les montants fixés pour travailleurs âgés de respectivement 15, 16 et 17 ans représentent 60%, 70% et 80% du taux de base.

A partir de cette date, les montants pour travailleurs âgés de respectivement 15 à 17 ans et de 17 à 18 ans sont fixés à 75% et 80% du taux de base.

Sources: Ministère du Travail, STATEC

2.3.2. Distribution des salaires

Au 31 mars 2008, 0,7% des salariés sont rémunérés en dessous de 0,99% du salaire social minimum non qualifié. Il s'agit là de travailleurs n'ayant pas accompli les 18 ans, rémunérés à 75% respectivement à 80% du salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés. A l'autre extrême, on retrouve près de 20% des salariés gagnant plus que le triple de ce seuil. Entre les deux, on retrouve 22,5% des salariés touchant entre une fois et demie et deux fois ledit salaire social minimum et 9,4% rémunérés entre 2,5 et 3 fois ce salaire.

Concernant la distribution des salaires par sexe, il échet de noter que 0,9% des femmes gagnent moins de 0,99% du salaire social minimum non qualifié et 16,9% gagnent plus que le triple du salaire social minimum. 18,6% des salariées touchent entre une fois et demie et deux fois ledit salaire social minimum et 9,8% sont rémunérées entre 2,5 et 3 fois ce salaire.

A noter encore que les salariés âgés de moins de 25 ans sont 3,8% à gagner moins que 0,99% du salaire social minimum non qualifié et qu'ils sont 26% à gagner au moins 1,5 fois ce salaire.

2.3.3. Les salariés rémunérés au voisinage du salaire social minimum

Dans les rapports généraux antérieurs à 2004, était considérée comme rémunérée au salaire social minimum toute personne ayant un salaire horaire compris entre le salaire social minimum horaire et 130% de ce dernier. De part la largeur de l'intervalle considéré, la vocation de cette statistique était essentiellement de déterminer la proportion de bas salaires. Afin de permettre une estimation plus précise du nombre de personnes rémunérées au voisinage du salaire social minimum, la série a été remaniée selon la méthodologie annexée au projet de loi et à laquelle il est renvoyé.

Schématiquement on peut dire que le dénombrement des salariés rémunérés au salaire social minimum se déroule en deux étapes. La première consiste à comptabiliser les personnes dont le salaire horaire est inférieur ou égal à 103% du salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés ainsi que les personnes dont le salaire horaire est compris entre le salaire social minimum pour travailleurs qualifiés et 103% de ce dernier. De par le doute sur la fiabilité de la variable relative au nombre d'heures travaillées, une deuxième étape est nécessaire. Elle consiste à comptabiliser les personnes travaillant à temps plein dont le salaire mensuel est compris entre le salaire social minimum mensuel pour travailleurs non qualifiés et 103% de ce dernier ainsi que les personnes dont le salaire mensuel est compris entre le salaire social minimum pour travailleurs qualifiés et 103% de ce dernier.

Les individus retenus seront considérés comme rémunérés au voisinage du SSM.

A noter encore en ce qui concerne la méthodologie utilisée, qu'en raison de son caractère trop restrictif, la méthodologie de dénombrement instaurée en 2004 a révélé ses limites lors du calcul de la proportion de salariés rémunérés au voisinage du salaire social minimum au 31 mars 2008. Le problème ayant été identifié, les chiffres 2008 ont été redressés. Néanmoins, une nouvelle méthodologie ainsi qu'une nouvelle série chronologique seront établis pour l'année prochaine.

Il n'est pas inutile de rappeler dans ce contexte qu'il existe quatre catégories de salaires sociaux minimums:

- le salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés qui est de 1.609,53 euros¹
- le salaire social minimum pour travailleurs qualifiés² qui est de 1.931,44 euros
- le salaire social minimum pour les travailleurs dont l'âge est compris entre 15 et 17 ans³ et qui est de 1.207,15 euros
- le salaire social minimum pour les travailleurs dont l'âge est compris entre 17 et 18 ans⁴ et qui est de 1.287,63 euros.

Ces valeurs seront appelées valeurs de référence. Le taux horaire est obtenu en divisant le montant mensuel par 173 heures.

Au 31 mars 2008, 34.139 salariés, soit 11,2% des salariés (fonctionnaires exclus) présents sur le marché de l'emploi, ont été rémunérés au voisinage du salaire social minimum. Parmi ceux-ci, 79% travaillaient à temps plein.

Le secteur Agriculture, viticulture et sylviculture possède la plus grande proportion de salariés rémunérés au voisinage du salaire social minimum (37,7%). Le secteur Commerce, réparation automobile possède le plus grand nombre (7.198 personnes, soit 21% de l'ensemble des individus concernés) de salariés rémunérés au voisinage du salaire social minimum.

Parmi les salariés rémunérés au voisinage du salaire social minimum, 60% résident au Luxembourg, ce qui correspond à 20.476 salariés. La répartition par canton de ces personnes montre que les cantons Esch-sur-Alzette et Luxembourg sont les plus représentés: environ 37% de l'ensemble de ces salariés résident à Esch-sur-Alzette alors qu'environ 24% résident sur le territoire du canton de Luxembourg (ville et environs).

1 Il s'agit du taux mensuel au 31 mars 2008

2 Montant égal à 120% du SSM pour travailleurs non qualifiés

3 Montant égal à 75% du SSM pour travailleurs non qualifiés

4 Montant égal à 80% du SSM pour travailleurs non qualifiés

*Proportions de salariés (hors fonctionnaires) rémunérés au voisinage
du salaire social minimum*

	<i>Proportion de travailleurs (Temps pleins et partiels)</i>	<i>Part des travailleurs qualifiés</i>	<i>Part des travailleurs non qualifiés</i>	<i>Proportion de travailleurs (Temps pleins)</i>	<i>Part des travailleurs qualifiés</i>	<i>Part des travailleurs non qualifiés</i>
1995	11,6%			10,0%		
1996	10,7%			9,2%		
1997	11,7%			10,4%		
1998	11,6%			10,1%		
1999	11,4%			10,1%		
2000	11,0%			9,7%		
2001	11,1%			9,8%		
2002	10,4%			9,2%		
2003	11,9%			10,7%		
2004	12,1%			10,8%		
2005	12,2%			11,0%		
2006	11,8%	5,0%	6,9%	10,9%	5,1%	5,8%
2007	12,0%	5,1%	6,9%	11,0%	5,2%	5,8%
2008	11,2%	5,1%	6,2%	10,4%	5,2%	5,2%

*Nombre et proportion de salariés (fonctionnaires exclus) rémunérés au voisinage
du salaire social minimum selon le secteur d'activité au 31 mars 2008*

<i>Secteur</i>	<i>Salariés</i>	<i>Proportion</i>	<i>Part des temps pleins</i>
Agriculture, viticulture et sylviculture	642	37,7%	87%
Industrie	2.309	6,7%	91%
Energie et eau	8	0,7%	100%
Construction	4.046	11,2%	91%
Commerce, réparation automobile	7.198	18,0%	84%
Hôtels et Restaurants	4.584	34,5%	78%
Transports et communications	1.708	6,7%	84%
Intermédiation financière	254	0,6%	84%
Immobilier, location, services aux entreprises	6.674	12,4%	65%
Services collectifs sociaux et personnels	1.464	18,0%	79%
Autres services	5.252	10,9%	75%
Total	34.139	11,2%	79%

2.3.4. Rapport entre le salaire social minimum et le coût salarial moyen

Si l'on compare l'évolution du salaire social minimum avec l'évolution du salaire moyen dans l'économie luxembourgeoise à partir de l'indice du coût de la main-d'œuvre⁵, on constate qu'entre le premier trimestre de 2001 et le premier trimestre de 2008, l'indice du coût de la main-d'œuvre a connu

⁵ L'indice du coût de la main-d'œuvre est un indicateur du salaire publié trimestriellement selon les dispositions du règlement européen CE 450/2003. Il couvre le secteur privé de l'économie luxembourgeoise à l'exception de l'agriculture.

une hausse d'environ 29%, tandis que le salaire social minimum a augmenté d'environ 28% sur la même période. Le salaire social minimum a donc augmenté dans la même proportion que le salaire horaire moyen dans le secteur privé de l'économie luxembourgeoise.

*Evolutions du salaire social minimum et de l'indice du coût
de la main-d'œuvre entre 2001 et 2008*

	<i>Indice du coût de la main-d'oeuvre</i>	<i>Salaire social minimum</i>
	<i>(Points)</i>	<i>(Euros)</i>
1er trimestre 2001	101,40	1.258,75
1er trimestre 2008	130,34	1.609,53
Evolution (%)	29	28

Source: STATEC

Cette évolution commune peut s'expliquer par le fait que le salaire social minimum est régulièrement révisé. Ces révisions biannuelles ont donc calqué l'évolution du salaire social minimum sur celle du salaire moyen dans le secteur privé.

2.4. Evolution du niveau moyen des salaires et traitements

La méthode utilisée pour déterminer cette évolution a été élaborée en fonction du rapport final du 15 septembre 1994 du groupe de travail chargé entre autres d'examiner la méthode de constatation de l'évolution du niveau de vie à appliquer pour l'adaptation du salaire social minimum.

Avant d'en tirer des conclusions, il échet encore de rappeler plusieurs choses:

- La population de référence est la partie de la population active dont le revenu sert à déterminer l'indicateur. Cette population est constituée par tous les salariés de 20 à 65 ans affiliés à titre obligatoire auprès de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité (AVI) et de la caisse de pension des employés privés (CPEP), ainsi que les salariés de 20 à 65 ans du secteur public. La population de référence ne comprend donc pas les travailleurs non salariés; les cotisants pour congé parental, ainsi que les „inactifs“:c.-à-d. les chômeurs, les préretraités, les bénéficiaires d'une indemnité de réemploi.
- Les salaires, y compris toutes sortes de gratifications, sont considérés jusqu'au plafond de déclaration, c.-à-d. jusqu'au septuple du salaire social minimum de référence. Les revenus de remplacement liés directement au salaire (indemnité pécuniaire de maladie ou de maternité) sont considérés comme salaire. Afin d'éliminer l'influence d'une augmentation du salaire social minimum de référence au cours de la période d'observation des salaires, on procède à l'élimination de 20% des salaires les plus bas, ainsi que de 5% des salaires les plus élevés. De la sorte la population de référence est réduite à 75% de sa taille initiale et on se retrouve avec un ensemble de salaires qui ne sont pas directement liés au salaire social minimum. Cette élimination s'opère au niveau du salaire horaire qui est obtenu en divisant, pour chaque salarié, le salaire annuel par le nombre annuel d'heures de travail.
- L'indicateur est obtenu en divisant la masse des salaires de la population de référence par la somme des heures de travail de cette même population. On peut donc le considérer comme étant le salaire horaire moyen de la population retenue. L'évolution de cet indicateur au niveau 100 de l'indice des salaires sera en principe le taux à appliquer. Pour l'adaptation du salaire social minimum l'indicateur est considéré tel quel, tandis que pour l'ajustement des pensions on veille à éliminer l'influence d'un éventuel relèvement des cotisations pour l'assurance pension des travailleurs actifs.
- Comme l'adaptation du salaire social minimum vient à échéance tous les deux ans, l'indicateur est calculé pour trois années et le taux à appliquer est obtenu par l'évolution de l'indicateur entre la première et la dernière année. Le dernier niveau des salaires disponible dans la deuxième moitié de l'année, est celui de l'année précédente. De la sorte chaque adaptation se fera nécessairement avec un retard d'au moins un an et demi. Ainsi en 2009 l'adaptation du salaire social minimum se fait au niveau des salaires et traitements de l'année 2007.

A noter encore en ce qui concerne la population de référence qui constitue l'une des principales composantes de l'indicateur, celle-ci est constituée par tous les salariés, y compris ceux qui jouissent d'un statut public, et à l'exception des 20% des salariés qui touchent les salaires les plus faibles et des 5% des salariés qui touchent les salaires les plus élevés.

Depuis 1991, le nombre des salariés repris dans la population de référence a augmenté en moyenne de 3,9% par année. A remarquer que la progression est plus forte pour le nombre des salariés féminins (+5,6% par rapport à +4,6% pour les hommes). L'âge moyen tend à augmenter et progresse de 0,3 année entre 2005 et 2007, variation inférieure à celle constatée entre 2003 et 2005.

En ce qui concerne le salaire qui est pris en considération, il s'agit du salaire annuel régulier y compris toutes les rémunérations accessoires telles les gratifications, pécules de vacances et autres.

Evolution de l'indicateur

Année	Population de référence	Taux de variation	Masse salariale(€)	Taux de variation	Durée de travail (en heures)	Taux de variation
1991	147.675		3.427.433.050,90		277.017.391	
1992	153.687	4,1%	3.713.486.836,71	8,3%	287.585.650	3,8%
1993	157.045	2,2%	3.987.127.160,55	7,4%	293.375.636	2,0%
1994	161.722	3,0%	4.250.544.460,82	6,6%	298.668.900	1,8%
1995	166.517	3,0%	4.513.133.709,08	6,2%	305.765.852	2,4%
1996	172.932	3,9%	4.738.490.879,06	5,0%	315.890.730	3,3%
1997	179.575	3,8%	5.040.343.965,16	6,4%	326.056.570	3,2%
1998	188.233	4,8%	5.352.264.391,14	6,2%	340.749.352	4,5%
1999	198.930	5,7%	5.796.443.741,31	8,3%	358.127.474	5,1%
2000	211.785	6,5%	6.412.659.514,00	10,6%	378.930.887	5,8%
2001	223.114	5,3%	7.146.488.224,83	11,4%	402.480.806	6,2%
2002	229.490	2,9%	7.634.336.491,94	6,8%	415.730.002	3,3%
2003	235.513	2,6%	8.011.324.839,70	4,9%	424.551.299	2,1%
2004	242.535	3,0%	8.468.821.839,82	5,7%	435.697.669	2,6%
2005	250.755	3,4%	8.997.555.039,60	6,2%	447.280.107	2,7%
2006	261.313	4,2%	9.670.571.376,72	7,5%	465.001.061	4,0%
2007	274.244	4,9%	10.453.972.437,60	8,1%	487.851.555	4,9%

Année	Salaire horaire moyen indice courant	Taux de variation	Nombre indice moyen	Taux de variation	Salaire horaire moyen réduit à l'indice 100	Taux de variation
1991	12,3724		475,12		2,6041	
1992	12,9128	4,4%	490,02	3,1%	2,6352	1,2%
1993	13,5895	5,2%	505,37	3,1%	2,6890	2,1%
1994	14,2316	4,7%	521,18	3,1%	2,7306	1,6%
1995*)	14,7373	3,6%	530,94	1,9%	2,7757	1,6%
1995	14,7596	3,7%			2,7799	1,7%
1996*)	14,9777	1,5%	535,29	0,8%	2,7981	0,7%
1996	15,0000	1,6%			2,8022	0,8%
1997*)	15,4363	2,9%	547,56	2,3%	2,8191	0,6%
1997	15,4586	3,1%			2,8232	0,8%

<i>Année</i>	<i>Salaire horaire moyen indice courant</i>	<i>Taux de variation</i>	<i>Nombre indice moyen</i>	<i>Taux de variation</i>	<i>Salaire horaire moyen réduit à l'indice 100</i>	<i>Taux de variation</i>
1998*)	15,6867	1,5%	548,67	2,0%	2,8590	1,2%
1998	15,7065	1,6%			2,8627	1,4%
1999*)	16,1627	2,9%	554,38	1,0%	2,9154	1,8%
1999	16,1850	3,0%			2,9195	2,0%
2000	16,9237	4,6%	569,41	2,7%	2,9721	1,8%
2001	17,7561	4,9%	587,24	3,1%	3,0237	1,7%
2002	18,3637	3,4%	599,46	2,1%	3,0634	1,3%
2003	18,8701	2,8%	611,92	2,1%	3,0838	0,7%
2004	19,4374	3,0%	624,63	2,1%	3,1118	0,9%
2005	20,1162	3,5%	640,24	2,5%	3,1420	1,0%
2006	20,7969	3,4%	653,52	2,1%	3,1823	1,3%
2007	21,4286	3,0%	668,46	2,3%	3,2057	0,7%

*) sans augmentation compensatoire du point indiciaire des fonctionnaires

L'indicateur étant le salaire horaire moyen réduit à l'indice 100 de l'échelle des salaires, sa progression s'élève à 1,020. L'indicateur accuse donc une progression de 2,0%. Comparé au niveau moyen des salaires et traitements en 2005, le salaire social minimum accuse un retard de 2,0%.

2.5. Proposition gouvernementale

Le projet de loi vise à augmenter le salaire social minimum de l'ordre de 2,0% à partir du 1er janvier 2009, afin de tenir compte de l'évolution du niveau moyen des rémunérations en 2006 et 2007 qui accuse une progression de 2,0%.

Le Gouvernement en Conseil a estimé que les conditions économiques et sociales, développées de manière détaillée dans le rapport biennal du Gouvernement à la Chambre des Députés, permettent d'augmenter le salaire social minimum en l'alignant intégralement sur l'évolution du niveau moyen des rémunérations en 2006 et 2007.

Les nouveaux montants du salaire social minimum découlent des tableaux ci-dessous:

Les changements au nombre 100 de l'indice

	<i>Montant actuel</i>	<i>Montant proposé</i>
Taux mensuel 100%	234,91	239,61
Taux mensuel 80%	187,92	191,69
Taux mensuel 75%	176,18	179,71
Taux mensuel 120%	281,89	287,53
Taux horaire 100%	1,3579	1,3850
Taux horaire 120%	1,6294	1,6620

Taux mensuels indexés

	<i>Taux mensuel actuel (indice 685,17)</i>	<i>Taux mensuel proposé au 1.1.09 (indice 685,17)</i>
100%	1.609,53	1.641,74
80%	1.287,63	1.313,39
75%	1.207,15	1.231,30
120%	1.931,44	1.970,08

Taux horaires indexés

	<i>Taux horaire actuel (indice 685,17)</i>	<i>Taux horaire proposé au 1.1.09 (indice 685,17)</i>
100%	9,3036	9,4898
80%	7,4429	7,5918
75%	6,9777	7,1173
120%	11,1644	11,3877

2.6. Incidences de l'augmentation proposée sur l'économie luxembourgeoise et pour le Fonds pour l'emploi

Au 31 mars 2008, 34.139 salariés étaient rémunérés au voisinage du SSM. En faisant évoluer cette population jusqu'au 31 mars 2009 selon les hypothèses de croissance de l'emploi établies en août 2008, la population concernée devrait s'élever à 35.488 individus.

Entre le 31 décembre 2008 et le 1er janvier 2009, le salaire social minimum passera de 1.609,53 euros à 1.641,74 euros. Ainsi, la hausse du salaire social minimum sera de 32,21 euros et la hausse du salaire social minimum pour travailleurs qualifiés sera de 38,64 euros.

La hausse annuelle des salaires des travailleurs non qualifiés (respectivement qualifiés) travaillant au salaire social minimum à temps plein sera égale à l'effectif de la population concernée multiplié par 32,21 (respectivement 38,64) puis par 12. Pour les travailleurs à temps partiel, le calcul sera le même, excepté le fait que le montant obtenu sera divisé par deux (la durée moyenne de travail des salariés à temps partiel correspondant à une occupation à mi-temps).

Hausse annuelle des salaires en euros

		<i>SSM non qualifiés</i>	<i>SSM qualifiés</i>
Ouvriers	Temps plein	11.172	9.213
	Temps partiel	4.688	1.235
Employés	Temps plein	2.768	4.974
	Temps partiel	796	642

La hausse totale des salaires engendrée par la réévaluation du SSM est estimée à 13,46 millions d'euros. La hausse des cotisations imputées à l'employeur est, quant à elle, estimée à 4,16 millions d'euros. Elle résulte de deux composantes:

- 1) Hausse des cotisations due à la hausse des salaires des personnes rémunérées au voisinage du salaire social minimum, sans prise en compte de l'évolution du plafond cotisable.
- 2) Hausse des cotisations due à l'évolution du plafond cotisable.

Il s'ensuit que le surcroît annuel total pour l'ensemble des entreprises luxembourgeoises devrait atteindre 17,6 millions d'euros.

En ce qui concerne les incidences du relèvement suggéré pour le Fonds pour l'Emploi, celles-ci vont se chiffrer à environ 1,12 million d'euros, comme il résulte du tableau reproduit ci-dessous.

1. Chômage complet	523.640 €
2. Chômage partiel	1.764 €
3. Chômage intempéries, technique et accidentel	5.749 €
4. Contrat d'appui-emploi (CAE)	49.933,08 €
5. Contrat d'initiation à l'emploi (CIE)	93.454,92 €
6. Stage de réinsertion	347.658,48 €
7. Incapacité de travail et réinsertion professionnelle	40.000 €
8. Préretraite	62.000 €
Total	1.124.199,48 €

*

3. AVIS DES CHAMBRES PROFESSIONNELLES

Au moment de l'adoption du présent rapport, le projet de loi a fait l'objet d'un avis de la Chambre de Travail, de la Chambre des Employés privés et de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics.

Dans son avis du 3 novembre 2008, cette dernière, tout en rappelant qu'elle reste toujours d'avis que l'équilibre entre les diverses prestations sociales, et notamment entre le salaire social minimum et le revenu minimum garanti, n'est pas toujours de nature à mettre l'accent là où il faudrait, s'est déclarée entièrement d'accord avec le relèvement proposé du salaire social minimum.

Dans son avis du 30 octobre 2008, la Chambre de Travail marque son accord avec le projet de loi, sous réserve de certaines observations critiques.

Ainsi, la Chambre de Travail demande notamment d'étudier la possibilité d'une adaptation annuelle du salaire social minimum. Actuellement, le législateur détient le pouvoir de décision pour faire procéder à cette adaptation toutes les deux années et il peut la faire dépendre des conditions économiques générales. La Chambre de travail demande cependant de la rendre obligatoire.

Par ailleurs, la Chambre de travail regrette que l'augmentation du salaire social minimum n'ait pas été plus substantielle en raison du fait que beaucoup de bénéficiaires du salaire social minimum qui ne disposent pas d'autres revenus se situent en deçà du seuil déterminant la pauvreté relative.

La Chambre de Travail relève encore que le salaire social minimum peut effectivement agir comme frein à une ouverture trop large de l'éventail des salaires, qui constituerait un danger pour le maintien de la cohésion au sein de notre société. A ce sujet, elle souligne que le rapport entre le coût salarial moyen et le salaire social minimum est le plus élevé en Europe, autre signe que le salaire social minimum n'est pas élevé par rapport au salaire moyen payé dans l'économie luxembourgeoise.

Dans son avis du 18 novembre 2008, la Chambre des Employés privés salue l'augmentation du salaire social minimum à partir du 1er janvier 2009, qui fait logiquement suite à l'évolution réelle du niveau moyen des salaires et traitements et qui cherche à mettre en concordance le pouvoir d'achat d'une partie des salariés avec celui du reste de la population salariale.

Au vu des statistiques montrant que le taux de risque de pauvreté pour les travailleurs au Luxembourg est parmi les plus élevés en Europe, cette augmentation semble indispensable aux yeux de la Chambre des Employés privés.

La chambre professionnelle estime que cette augmentation s'impose d'autant plus que nous nous trouvons dans un contexte d'incertitudes économiques, dans lequel il est important de rétablir la confiance des consommateurs privés qui peuvent ainsi jouer un rôle important de catalyseur de la croissance économique en 2009 via leur consommation.

*

4. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 11 novembre 2008, le Conseil d'Etat a tenu à citer une étude de Marie-Dominique Garabiol-Furet, docteur en droit public, parue sous le titre „Le salaire minimum européen: un projet réalisable?“ selon laquelle „L'objectif reconnu du salaire social minimum est de récompenser le travail. Il doit se distinguer nettement des minima sociaux. La dignité du travailleur doit ainsi être garantie. Autrement dit, un salarié payé au salaire minimum ne saurait vivre en dessous du seuil de pauvreté et tomber dans la catégorie des travailleurs pauvres.“

Comme le salaire social minimum est adapté à l'évolution de l'ensemble des salaires et tient compte de l'évolution économique de 2006 et 2007, le Conseil d'Etat a estimé qu'il est juste de faire participer les salariés du bas de l'échelle des salaires des hausses de rémunérations intervenues au cours d'une période de référence de deux ans et a approuvé la décision du Gouvernement de reconnaître par une rémunération minimale la valeur du travail fourni et en même temps la dignité du travailleur.

Le Conseil d'Etat a encore tenu à souligner que, dans la mesure où le relèvement du salaire social minimum ne fait que combler un retard dûment établi et à la vue du ralentissement actuel des activités économiques, cette mesure ne devrait en aucun cas avoir des incidences sur les négociations salariales futures.

Finalement, le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet de loi dont le texte n'appelle pas de commentaire de sa part.

*

5. COMMENTAIRE DES ARTICLES

L'article 1er fixe le montant du salaire social minimum mensuel pour travailleurs non qualifiés à 239,61 € au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie. A l'indice de 685,17 au 1er janvier 2009, ledit salaire social minimum mensuel sera de 1.641,74 €.

Les taux horaires correspondants seront de respectivement 1,3850 € (horaire indice 100) et de 9,4898 € (horaire indice 685,17).

Conformément à l'article L. 222-4 du Code du travail, le niveau du salaire social minimum pour travailleurs qualifiés, définis conformément à l'article en question, est majoré de 20% (vingt pour cent). Les montants **mensuels** correspondants du salaire social minimum pour travailleurs qualifiés seront de 287,53 € (indice 100) respectivement de 1.970,08 € (indice 685,17).

Les taux horaires correspondants sont de 1,6620 € (indice 100) et de 11,3877 € (indice 685,17).

A l'indice 685,17, les montants mensuels du salaire social minimum augmentent donc, respectivement de 32,21 € (salaire social minimum non qualifié) et de 38,64 € (salaire social minimum qualifié).

Les différences dans les salaires minimaux horaires sont de 0,1862 € (SSM non qualifié) et de 0,2233 € (SSM qualifié).

L'article 2 fixe l'entrée en vigueur du projet de loi au 1er janvier 2009.

*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission du Travail et de l'Emploi, à l'unanimité, recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur qui suit:

*

**6. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**

**PROJET DE LOI
modifiant l'article L. 222-9 du Code du travail
en vue d'adapter le salaire social minimum**

Art. 1er.– L'article L. 222-9 du Code du travail prend la teneur suivante:

„Art. L. 222-9.– Sous réserve, s'il y a lieu, des adaptations prévues à l'article L. 222-3, le taux mensuel du salaire social minimum d'un travailleur non qualifié rémunéré au mois est fixé, à partir du 1er janvier 2009 et jusqu'à la prochaine adaptation à intervenir en application de l'article L. 222-2, à deux cent trente-neuf euros et soixante et un cents (239,61 euros) au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1er janvier 1948.

Le taux horaire correspondant au taux mensuel prévu à l'alinéa qui précède est obtenu par la division de ce taux mensuel par cent soixante-treize.“

Art. 2.– Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le 1er janvier 2009.

Luxembourg, le 9 décembre 2008

Le Président-Rapporteur,
Marcel GLESENER

